

DIVISION SAB

Françoise Bussac - Cheffe de bureau
Dpt 92-95 (Argenteuil à Franconville)
Tél : 01 69 47 83 75

Eliane Mejri - Dpt 91-95
Tél : 01 69 47 83 62

Marie-Gabrielle Vershueren - Dpt 78
Tél : 01 69 47 83 92

Sigrig Frégnac - Cheffe de division
Tél : 01 69 47 83 81

Évry-Courcouronnes, le 29 mai 2023

Jérôme Bourne Branchu,
Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
des collèges et lycées privés sous contrat
s/c de Mesdames les Directrices académiques
des services de l'Éducation nationale
des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise,
Monsieur le Directeur académique des Yvelines,

Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
ARPAJON		DARH
ATHIS-MONS		SAB
BRETIGNY		DIPER
BRUNOY		DIPE
CORBEIL		DOS
DRAVEIL		SECRETARIAT GÉNÉRAL
DOURDAN		CABINET
ÉTAMPES		CAAEE
ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
ÉVRY 2		EMIP
GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
LA FERTÉ-ALAIS		Lycées Publics
LES ULIS		Collèges Publics
LISSES		Écoles Publiques
MASSY	A	Lycées Privés
MONTGERON	A	Collèges Privés
MORANGIS		Écoles Privées
ORSAY		EREA
PALAISEAU		Représentants des personnels
RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
VIRY		Représentants des parents d'élèves
ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
ECOLE INCLUSIVE OUEST		CFA
ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
MATERNELLE		

Objet : CAMPAGNE NATIONALE DES BOURSES DE LYCEE 2023-2024

Référence (s) : Circulaire DGESCO en cours de préparation

POINTS CLES :

L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 est le document de référence pour la campagne 2023-2024

CALENDRIER :

PREMIERE PERIODE : DU 29 MAI AU 5 JUILLET 2023

SECONDE PERIODE : DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2023

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 5
Annexe p. 13
Total p. 18

Cette note a pour objet d'apporter les éléments relatifs au lancement de la campagne des bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2023/2024.

2/4

1- CALENDRIER

La campagne des bourses nationales de lycée se déroulera en deux périodes : du 29 mai au 5 juillet 2023 et du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023.

2- INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

J'appelle particulièrement votre attention sur l'importance de renforcer les modalités de communication de la campagne aux familles et le suivi des élèves susceptibles d'être boursiers.

Il vous appartient de faire connaître aux familles l'existence des modalités d'attribution des bourses nationales par tous les moyens en votre possession (messagerie, réunions d'information, affichage...). Vous porterez également à leur connaissance l'accès au simulateur de bourse de lycée.

Le formulaire de demande de bourse et la notice d'information seront disponibles sur le site ARIANE et sur celui du ministère (lien : [Les bourses de collège et de lycée | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#))

3- CHAMP DES BENEFICIAIRES

Les bourses nationales de lycée bénéficient, en fonction des ressources de leur famille, aux élèves inscrits *sous statut scolaire* :

- dans les lycées privés sous contrat
- dans les établissements privés hors contrat habilités à recevoir des boursiers
- dans les établissements ou service social ou médico-social privé, si le statut de l'établissement ne permet pas de bénéficier de la prise en charge au regard de l'article L.242-10 du code de l'action sociale et des familles.

Relèvent du dispositif des bourses d'études du second degré de lycée, les élèves :

- inscrits en classe de troisième au collège qui poursuivront leurs études en lycée, lycée professionnel, EREA ou au CNED
- scolarisés en lycée ou EREA dans des classes de niveau 3^{ème}
- scolarisés en lycée, EREA ou CNED non boursiers jusqu'alors
- admis en CFA avant leurs 15 ans révolus, âge leur permettant de signer un contrat d'apprentissage
- redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générales et non boursiers l'année précédente.

Les lycéens boursiers redoublants ou réorientés présenteront **systematiquement** un dossier de **vérification de ressources à la rentrée** en respectant la date limite de dépôt de dossier.

4- CRITERES D'ATTRIBUTION

La bourse est attribuée sous condition de ressources et du nombre d'enfant(s) figurant sur le document de référence, à savoir l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, pour la campagne 2023-2024.

3/4

Pour les *changements de situation familiale survenus entre 2022 et 2023*, il conviendra de fournir les justificatifs comme indiqué dans le dossier (convention de divorce, acte de décès, avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et avis d'imposition de situation partielle, ...).

5- MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE BOURSE

5.1 – PREMIERE PERIODE DU 29 MAI AU 5 JUILLET 2023

Les demandes sont enregistrées dès le printemps. L'instruction sera effective en septembre lors de la récupération des données fiscales, seulement si l'élève est scolarisé et que la famille a fait sa déclaration des revenus de l'année 2022 dans les délais.

Vous remettrez un dossier de bourse à toute famille qui en ferait la demande.

Les dossiers de demande de bourse seront déposés auprès de l'établissement où est scolarisé l'élève. L'établissement enregistrera les dossiers sur la base SIECLE *avec remise systématique d'un accusé de réception aux familles*.

Ces deux démarches sont indispensables au SAB pour visualiser les dossiers réceptionnés par votre établissement et lors du recours des familles.

Identification des futurs élèves des lycées militaires :

Pour les élèves souhaitant intégrer un lycée militaire, vous voudrez bien leur remettre la notice d'information complémentaire au CERFA ainsi qu'un dossier de bourse.

Après enregistrement de ce dossier, vous remettrez à la famille un accusé de réception et mentionnerez la spécificité « LYCEE MILITAIRE-LA DEFENSE » sur le dossier avant envoi au SAB.

Les familles devront joindre au dossier un avis de situation déclarative 2023 sur les revenus 2022 qui permettra au SAB d'estimer le droit à la bourse. En septembre, le service instructeur vérifiera les données à partir de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 pour décision finale.

POINTS DE VIGILANCE

Vous veillerez à enregistrer le numéro fiscal selon les consignes suivantes à partir du dernier avis d'imposition de la famille :

- Couple marié ou pacsé : *le numéro fiscal du demandeur* uniquement,
- Personne célibataire et en concubinage : *le numéro fiscal du demandeur et le numéro fiscal du concubin*,
- Personne célibataire : *le numéro fiscal du demandeur*.

5.2 SECONDE PERIODE DU 1er SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2023

La campagne se poursuivra à l'automne et débutera le 1^{er} septembre 2023.

L'enregistrement des dossiers aura lieu dans le lycée où sera scolarisé l'élève avec la remise systématique d'un accusé de réception. Vous veillerez à vérifier la cohérence de la situation familiale enregistrée dans la base élève (parents résidant à la même adresse) et les données figurant dans le dossier (parents divorcés ou en concubinage).

4/4

6- FIN DE LA CAMPAGNE

La campagne *s'achèvera le troisième jeudi du mois d'octobre* comme chaque année, soit le jeudi 19 octobre 2023.

Si des dossiers vous parvenaient hors délais, il vous appartiendrait de procéder à leur enregistrement et de remettre **un accusé de réception systématiquement** à la famille. Trop de familles signalent ne pas avoir reçu un accusé de réception lors de la remise du dossier.

Cette démarche est une garantie pour votre établissement ainsi que pour le service instructeur en cas de recours.

Ces dossiers seront refusés au motif « HORS DELAI » par le service instructeur.

Vous veillerez à retourner les dossiers au SAB au fur et à mesure de leur enregistrement **sous bordereau d'envoi** et à vérifier la complétude du dossier.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation ainsi que votre implication pour la réussite de cette prochaine campagne.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Jérôme Bourne Branchu

Annexes :

- 1- demande de bourse nationale de lycée pour l'année 2023-2024
- 2- barème 2023-2024
- 3- procuration lycée
- 4- note aux familles pour les élèves de collège
- 5- note aux familles pour les élèves de lycée
- 6- note d'information complémentaire pour les candidatures aux lycées militaires
- 7- mémo collèges 2023-2024
- 8- mémo lycées 2023-2024